



Département du **Gard** \* Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 mai 2022 à 18.30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :

Armel JOUANNET

**Rédaction** : Sonia GUIOT

**Présents** :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Chantal VILLANUEVA, Lucien TOPIE, Gilles LOUSSERT, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Philippe BLATIERE, Michel DE NAYS CANDAU, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY, Jean-Pierre FILHOL.

**Pouvoirs** :

Robert GOURDEL à Claude BERNARD  
Carole LOUCHE à Françoise DUGARET  
Marie-Christine ROUVIERE à Lucien TOPIE  
Roseline BRUNETTI à Maryse DEVEZE  
Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX  
Olivier PENIN à Robert CRAUSTE  
Charly CRESPE à Jean-Pierre FILHOL

**Absente excusée** :

Françoise LAUTREC

Hymne national.

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur le Docteur Robert CRAUSTE, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir.

Monsieur JOUANNET est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel. Il donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Robert GOURDEL à Claude BERNARD
- Carole LOUCHE à Françoise DUGARET
- Marie-Christine ROUVIERE à Lucien TOPIE
- Roseline BRUNETTI à Maryse DEVEZE
- Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX
- Olivier PENIN à Robert CRAUSTE
- Charly CRESPE à Jean-Pierre FILHOL

Monsieur le Maire demande l'autorisation de traiter une question complémentaire (*posée sur tables*) et à l'inscrire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant **la valorisation éco touristique du site et phare de l'Espiguette : financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).**

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions du Maire prises pour la période du 03 mars au 11 avril 2022, comme suit :

#### Administration générale/Direction Générale des Services

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22- 03-03** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Gauche n° 2-H-70 de 15 ans à compter du 07 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22- 03-04** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Gauche n° 2-H-71 de 15 ans à compter du 10 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-03-05** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Droite n° 1-1-0-204 de 15 ans à compter du 15 mars 2022 moyennant la somme de **550 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-03-06** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Droite n° 1-2-D-95 de 15 ans à compter du 15 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-03-07** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Droite n° 1-2-G-106 de 15 ans à compter du 17 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° DGS 22-03-08** - Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public entre la Commune et l'Association « Les Chats Libres de Lyne » pour la protection des chats errants : Avenant pour un agrandissement, le jardin des chats situé à l'arrière du cimetière rive gauche a été agrandi de 66 m<sup>2</sup> (surface initiale de 100 m<sup>2</sup>) ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-03-09** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Droite n° 1-1-0-110 de 15 ans à compter du 18 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-04-01** - Délivrance d'une concession dans le cimetière Rive Droite n° 1-1-0-111 de 15 ans à compter du 31 mars 2022 moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n°22-04-05** - Pass Graulen : macaron destiné aux résidents de l'hyper centre-ville considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement des résidents à l'année situés dans l'hyper centre-ville. Les dispositions expérimentées depuis 2015 sont reconduites de manière définitive. Le périmètre concerné par cette mesure s'applique aux résidences principales des zones ci-dessous définies remplissant les conditions d'octroi définies par délibération. Le macaron est utilisable sur l'ensemble du parc horodateur de la Commune hors zone courte durée (parkings et voiries).

#### **Rive gauche :**

Boulevard Maréchal Juin, Place de la République, Place Léon Constantin, Quai Colbert (*de la rue du Stade au Boulevard Maréchal Juin*), Rue Alsace-Lorraine, Rue de la Marne, Rue de l'ancienne poste, Rue de la Poissonnerie, Rue de l'Aurore, Rue de la Rotonde, Rue de la Victoire, Rue M. Deleuze, Rue de Provence, Rue des Algues, Rue des Alliés, Rue des Combattants, Rue du Levant, Rue Etienne Bonnèze, Rue Michel Rédarès, Rue Victor Granier, Rue Neuve, Rue de la Marine, Avenue Simone Veil, Rue du Stade, Avenue des Arènes (*de l'Avenue Simone Veil à l'intersection rue du Stade*), Rue de Noailles, Impasse du Fournil, Impasse du Souvenir, Rue de la Paix.

### **Rive droite :**

Quai du Général de Gaulle et Quai du 19 mars 1962 (*pour la partie du quai du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la Rue Gabriel Péri*). Cas particulier pour l'attribution d'un macaron :

Le commerçant et/ou l'artisan (exploitant) travaillant sur son lieu d'habitation dans le périmètre défini. (Plan en annexe) peut bénéficier de cette mesure.

Le nouvel arrivant n'ayant pas reçu ou déclaré ses impôts sur le revenu au Grau du Roi ainsi que le propriétaire d'une résidence secondaire devenant une résidence principale, doivent fournir un justificatif, établi par la Perception d'Aigues-Mortes, mentionnant que l'adresse indiquée sur la commune concerne bien la résidence principale du demandeur.

Sont renouvelées automatiquement les attributions du macaron aux personnes, hors zone, bénéficiant du macaron depuis 2018 et remplissant les conditions d'octroi définies par la délibération et sur présentation des justificatifs demandés.

### Marchés publics

- **Décision du Maire n° DM DCP 22-03-15** - Exonération des pénalités pour retard - Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2020-10-MAC-076 – « Lot n°1 : Vêtements de travail technique pour divers services municipaux » Titulaire : PROLIANS BAURÈS pour un montant global de **1 845,01 €** ;
- **Décision du Maire n° DM DCP 22-03-16** - Exonération des pénalités pour retard – Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2020-10-MAC-076 - « Lot n°2 : Vêtements de travail technique et chaussures pour le service d'entretien et les ATSEM » Titulaire : GEDIVEPRO SARL pour un montant global de **309,12 €** ;
- **Décision du Maire n° DM DCP 22-03-17** - Exonération des pénalités pour retard - Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2020-10-MAC-076 – « Lot n°3 : Equipements de Protection Individuelle/EPI » Titulaire : PROLIANS BAURÈS pour un montant global de **64,95 €** ;
- **Décision du Maire n° DM DCP 22-03-18** - Exonération des pénalités pour retard - Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2020-10-MAC-076 – « Lot n°4 : Fourniture et livraison de chaussures pour divers services municipaux » Titulaire : TRENOIS DECAMPS pour un montant global de **817,63 €** ;

### Culture et animation

- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-01** - Les Graulinades – Convention avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 30 avril 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **340,00 € T.T.C.** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-02** - Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec Madame Dany MERIC dans le cadre des expositions organisées au 1<sup>er</sup> étage de la Villa Parry afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 (accrochage) au mardi 28 juin 2022 (décrochage) inclus, qu'elle occupera avec Madame Nathalie SURY. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-10** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022 – Marché de la mer : Convention avec la Société Gastronomie Event qui s'engage à fournir tout le matériel nécessaire pour la manifestation. Aucune contrepartie financière ne sera demandée par la municipalité pour la location des stands alimentaires ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-11** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022 - Marché de la mer : Convention avec les commerçants de la ville, exposants, producteurs du terroir français (ou représentants directs de ces producteurs). Ils pourront participer à ce marché moyennant la somme de **200 € T.T.C.** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-12** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022– Marché de la mer : Convention avec les commerçants extérieurs, exposants, producteurs du terroir français (ou représentants directs de ces producteurs). Ils pourront participer à ce marché moyennant la somme de **250 € T.T.C.** ;

- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-13** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022 – Marché de la mer : Convention avec les associations. Les associations souhaitant exposer devront signer une convention et s'acquitter de la somme de **150 € T.T.C.** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-14** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022 – Marché de la mer : Convention avec l'association des parents d'élèves des trois écoles. La municipalité s'engage à ne rien facturer à l'association des Parents d'Elèves des trois écoles pour la location du stand alimentaire compte tenu de son statut ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-03-19** - Villa Parry - Convention d'occupation de salle avec Madame Ingrid BENHAIM dans le cadre des expositions organisées au 1<sup>er</sup> étage de la Villa Parry afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 27 juillet 2022 (accrochage) au mardi 23 août 2022 (déaccrochage) inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-04-04** - Les Graulinades le samedi 30 avril 2022 - Contrat de cession avec la Cie Aérosculpture pour le spectacle Banc de Sardines. Le montant de cette prestation est fixé à **4.162,18 € T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-04-06** - Salon de printemps 2022 : exposition « Les fleurs et les reflets de l'eau » prévue du 27/04 au 14/05/2022. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-04-07** – Exposition de sculptures en béton et acier peint sur le parvis de l'Hôtel de Ville, la promenade du front de mer et les jardins de la Villa Parry : contrat de location d'œuvres d'art avec M. Hervé LOUAIL pour une mise à disposition à compter du 07/04 au 07/07/2022. Le tarif de location est fixé à 9 800 € TTC pour la durée du contrat + 140 € TTC coût d'achat des cartels pour chaque œuvre ;

Monsieur FILHOL a une question concernant le Pass Graulen hyper-centre et il en cite un extrait : « *sont renouvelées automatiquement les attributions du macaron aux personnes, hors zone, bénéficiant du macaron depuis 2018 et remplissant les conditions d'octroi définies par la délibération et sur présentation des justificatifs demandés* ».

Il sait que c'est indiqué sur le site de la Ville mais il pense que ce n'est pas très clair car des gens avaient ce Pass précédemment et l'ont perdu d'une part et d'autre part, il souhaiterait savoir combien de personnes sont concernées.

Monsieur le Maire dit qu'une réponse lui sera amenée par rapport à ce nombre. De façon générale pour les personnes qui l'ont obtenu précédemment, il n'y a pas de raison qu'elles ne l'aient pas pour l'année qui arrive.

Mais, il connaît personnellement un cas où une dame s'est vu refuser le macaron qu'elle détenait l'année dernière. Il a donné des instructions pour que cette dérogation lui soit accordée.

#### **DELIB2022-05-01 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 : adoption**

##### **RAPPORTEUR : Claude BERNARD**

En application de l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités territoriales et leurs Etablissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le

budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

**En matière de gestion pluriannuelle des crédits :**

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Le vote des AP/AE n'étant pas obligatoire pour les Collectivités sauf pour les dépenses imprévues, mais dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

**En matière de fongibilité des crédits :**

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Les chapitres 020 et 022 ne peuvent être ouverts que dans le cadre respectif d'une AP ou d'une AE inscrits dans le RBF. Ces chapitres ne font pas l'objet d'inscription de crédits de paiement.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable reçu du comptable du SGC de Vauvert pour l'adoption de la nomenclature M57 en date du 28 février 2022 et joint à la présente délibération.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour les budgets actuellement en M14 :
  - o Le Budget Principal,
  - o Les Budgets Annexes (Port de Pêche, Ecoquartier, ...)
  - o Le Budget CCAS.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs

- aux dépenses de personnel),
- De **conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec présentation fonctionnelle,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-02 - Participation à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)**

**RAPPORTEUR : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt de participer à la SPL AREC Occitanie par l'achat par la Commune à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 310 euros (15,50 euros l'action).

L'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. ».

La Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs

- groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
    - Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
    - Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
    - Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
    - Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
    - Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
    - La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
    - Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
  - Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Il s'agit d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie.

La Commune en adhérant à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house ».

Dans ce contexte, que la Commune souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet d'adhésion et sur la possibilité :

- D'**adhérer** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur,
- De **racheter** vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action),
- De **désigner** Mme **Pascale BOUILLEVAUX-BREARD** pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration et de l'**autoriser à accepter** toute fonction dans ce cadre,
- De **désigner** M. **Lucien VIGOUROUX** pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration et de l'**autoriser à accepter** toute fonction dans ce cadre,
- De **désigner** M. **Alain MARTI** pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration et de l'**autoriser à accepter** toute fonction dans ce cadre,
- De **désigner** M. **Philippe BLATIERE** pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration et de l'**autoriser à accepter** toute fonction dans ce cadre,
- De **doter** le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions,
- D'**indiquer** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Monsieur le Maire souligne que c'est un des éléments d'engagement de leur collectivité par rapport aux questions écologiques et environnementales parmi tant d'autres.

Cet engagement à la SPL AREC Occitanie (qui a été délibéré au niveau de la Communauté de Communes), s'inscrit dans le plan Air Energie Climat. Cette adhésion est tout à fait bénéfique car cela va leur permettre d'avancer sur toutes les questions de la transition énergétique.

Monsieur FILHOL dit qu'ils vont voter « pour » cette délibération, en espérant tout de même que cette SPL AREC Occitanie, créée par la Région, soit plus efficace en matière d'énergie et de climat que ce qu'est la Région en matière de travaux portuaires.

Monsieur le Maire ne comprend pas ses propos.

Monsieur FILHOL évoque simplement les travaux qu'il y a actuellement sur le port, mis en place par la Région et qui a diligenté des études. Le chantier est en arrêt.

Monsieur le Maire lui répond qu'il mélange tout. Il explique qu'aujourd'hui, il y a un chantier sur leur port de pêche et se félicite grandement que la Région Occitanie soit en responsabilité des infrastructures portuaires. Car, ce ne sera que du bénéfice pour l'activité de ce port.

Il y a déjà eu des travaux techniques extrêmement complexes dans des conditions de travail assez terribles pour les ouvriers. La rénovation en profondeur des deux piliers du pont levant a été réalisée. Des travaux sur les pontons petits métiers ont été effectués, avec le renforcement des points d'appui pour les navires.

Vont démarrer les travaux de la réfection des môles des deux rives et ce, plus rapidement que prévu. La drague de la Région vient régulièrement pour le tirant d'eau par rapport à l'ensablement.

De grands travaux en cours pour la rénovation des pontons flottants en très mauvais état vont être changés et il a fallu prendre la décision de faire plutôt des pontons fixes. Ce sont de gros



investissements.

Les chantiers en cours connaissent un aléa. Effectivement, il y a un problème au niveau des pieux et Monsieur Lucien TOPIE suit ce dossier de façon régulière. La Région a repris des études pour modifier et donc, il y a à la fabrication aujourd'hui, des pieux complémentaires, des modifications des pontons.

Il s'adresse à Monsieur FILHOL en lui disant que sur des chantiers, il peut être critique mais déplore cette attitude d'opposition mesquine qui consiste à être à l'affut du moindre problème sur un chantier. Mais plutôt, il faut regarder à terme ce qui sera obtenu.

Monsieur FILHOL dit qu'ils ont essayé de faire des pontons au rabais.

Monsieur TOPIE répond qu'il n'y en a eu aucun.

### **DELIB2022-05-03 - Comodat agricole pour pâturage des terrains communaux lieux-dits Otan et Baronnets avec Monsieur CREMIER**

#### **RAPPORTEUR : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD**

La Commune du Grau du Roi avait consenti à Monsieur François Crémier, demeurant 125 avenue de Boisseron, 34160 Saussines, un droit de pâturage ovin sur ses propriétés et celles du Conservatoire du Littoral dont la commune est gestionnaire qui devait arriver à son terme le 31 août 2023.

Cet éleveur n'étant plus en capacité de répondre complètement aux exigences imposées dans le cadre de cette première logique ratifiée, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, gestionnaire associé des sites a lancé pour le compte de la Commune un nouvel appel à candidature.

A l'issue de cette procédure M. CREMIER a pu se positionner sur le temps restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2023, et répondre aux attentes conservant ainsi la possibilité de faire pâturer sur les espaces fonciers communaux lieux-dits OTAN et BARONNETS et sur les fonciers du Conservatoire du Littoral.

Pour se faire il est proposé un comodat sur les parcelles concernées qui sont constitués d'habitats littoraux variés tels que les prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées présentent un intérêt à l'échelle européenne de par leur faible occurrence ou abritant des espèces protégées.

Ce pâturage a pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats. Il a été convenu pour atteindre cet objectif de mettre en place une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d'espèces exotiques envahissantes.

L'ensemble de parcelles de la commune faisant l'objet de ce comodat représente une superficie totale d'un plus de 67 hectares. La durée du comodat serait donc fixée pour la période du 01/05/2022 au 31/08/2023 sans reconduction tacite.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet de comodat et de **autoriser** à le **signer** ainsi que toute autre document s'y rapportant.

Monsieur GUY n'a pas réussi à comprendre pourquoi cet éleveur n'est pas en capacité de répondre complètement aux exigences. Qu'est-ce qui ne va pas entre ce Monsieur et les conditions ?

Madame BOUILLEVAUX-BREARD répond tout simplement que cette personne est en train de changer

son élevage d'ovins en bovins.

Avis favorable à l'unanimité.



**Commodat – Le Grau-du-Roi (30), site naturel de l’Espiguette – secteur Baronnets-Otan**  
Référéncé sous le nom : Commodat-Crémier-Commune-GDR

Entre

LE PRETEUR

**La commune du Grau-du-Roi**

LE COGESTIONNAIRE

**Le Conservatoire d’espaces naturels d’Occitanie**

Et

L’EMPRUNTEUR

**François Crémier**

**Lieu** : secteur Baronnets-Otan, site de l’Espiguette

Commune du grau-du-Roi (30)

**ARTICLE 1 – Désignation des parties**

1°) La commune de Le Grau du Roi, propriétaire et gestionnaire du site, représentée par son maire, en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment mandaté par délibération en date du 28 juin 2020,  
Ci-après dénommé « LE PRETEUR »

Le Conservatoire d’espaces naturels d’Occitanie, gestionnaire associé du site par convention de gestion depuis décembre 2019, représentée par son président en exercice, Monsieur Arnaud MARTIN, dûment mandaté par délibération en date du 5 juin 2021,  
Ci-après dénommé « LE CO-GESTIONNAIRE »

D'UNE PART,

2°) François Crémier, demeurant 125 avenue de Boisseron, 34160 Saussines, né le 28/08/1978 ; de nationalité française.

Ci-après dénommés « L’EMPRUNTEUR »

Ici présent et intervenant.

L’emprunteur est soumis solidairement à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes.

D'AUTRE PART.

**ARTICLE 2 – Objet du commodat**

Les parcelles concernées par le présent commodat sont constituées d’habitats littoraux variés tels que les prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées, ... Certains de ces habitats présentent un intérêt à l’échelle européenne de par leur faible occurrence ou abrite des espèces protégées. Le prêteur en collaboration avec le gestionnaire ont pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats. Il a été convenu pour atteindre cet objectif de mettre en place une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d’espèces exotiques envahissantes. La conduite agricole du troupeau d’ovins s’organise en parcs mobiles tournant et en garde.

**ARTICLE 3 – Désignation des lieux**

Un ensemble de parcelles sur la commune du Grau-du-Roi (Gard) :

Département	Commune	Section	n°	Propriétaire	Surface cadastrale (ha.a.ca)	Surface pâturable (ha.a)
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0003	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	43 ha 79 a 74 ca	29 ha 81
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	DA	0010	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	23 ha 72 a 61 ca	
				<b>Total</b>	<b>67 ha 52 a 35 ca</b>	

Pour un total de 67 ha 52 a 35 ca dont 29 ha 81 a pâturable.

#### ARTICLE 4 – Durée du commodat

Le présent commodat est fixé pour la période du 01/05/2022 au 31/08/2023. L'Emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du commodat c'est-à-dire le 31/08/2023. Le commodat ne se poursuivra pas par reconduction tacite. A l'expiration du contrat le Prêteur n'aura aucune indemnité à payer à l'Emprunteur.

#### ARTICLE 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Le prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement du bien. L'Emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou d'autre contrepartie à verser au prêteur. Toutefois, le prêteur se réserve le droit de procéder lui-même ou par l'intermédiaire de tout organisme mandaté par lui, à procéder à des travaux d'aménagements environnementaux sans verser d'indemnité d'occupation ou de perte d'exploitation à l'Emprunteur.

#### ARTICLE 6 – Etat des lieux

##### Paragraphe I – Etablissement

Un état des lieux sera dressé dans le mois suivant le début du commodat par le gestionnaire et visé par l'Emprunteur qui reconnaît en avoir pris connaissance.

L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

**Paragraphe II – Modifications** – Pendant la durée du commodat, l'emprunteur maintiendra les talus, fossés, haies et clôtures existants sur les biens prêtés.

#### ARTICLE 7 – Conditions générales du commodat : usage des biens prêtés

Sur ces biens prêtés, l'usage exclusif conféré est l'exploitation agricole des parcelles. Les terrains sont interdits de labour ou de remises en cultures. L'emprunteur jouira de la propriété en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, selon les méthodes de cultures rationnelles et avec des moyens de production adaptés aux modes de conduite qu'il aura choisis. Il ne devra commettre, ni souffrir, sans le signaler au prêteur qu'il soit commis des dégâts ou des dégradations aux biens.

Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiètements sur les terres prêtées, et préviendra immédiatement le prêteur de tout ce qui pourrait avoir lieu. L'Emprunteur entretiendra les terres en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés. Les chasseurs, usagers du site, en plus des activités de chasse, entretiennent et débroussaillent également une partie du site. L'emprunteur sera amené à être en contact régulier. Il est attendu de l'emprunteur des échanges cordiaux et une communication fluide afin de permettre les différents usages sur le site.

#### ARTICLE 8 – Conditions particulières : Clauses environnementales

L'emprunteur s'engage à suivre les prescriptions de gestion définies par le cogestionnaire et précisées dans le cahier des charges environnemental annexé (Annexe 2). L'objectif de ce cahier des charges est de garantir la mise en place puis le maintien, la préservation et l'entretien de conditions écologiques spécifiques, via des pratiques agricoles adaptées. L'emprunteur sera en échange régulier avec le prêteur et le co-gestionnaire pour la mise en œuvre des suivis pastoraux et écologiques ou les chantiers d'arrachage d'espèces exotiques, ... Ces échanges permettront à l'emprunteur de faire part des problèmes rencontrés ou de ces besoins et de disposer des recommandations de gestion de la part du co-gestionnaire et du prêteur. L'emprunteur devra être à l'écoute et en capacité de s'adapter aux possibles changements du présent cahier des charges pour répondre aux problèmes rencontrés ou aux objectifs écologiques liés aux habitats naturels présents sur le site.

**Paragraphe I – Orientations de gestion du site** – Les principales orientations de gestion sont le maintien et la restauration des habitats naturels littoraux tels que les prés salés, sansouires, habitats dunaires, ...

##### Paragraphe II – Clauses environnementales

**Le cogestionnaire prescrit les pratiques culturelles suivantes à l'Emprunteur qui s'engage à les respecter, en application du cahier des charges des parcelles annexé et de ses contreparties financières, sans quoi le non-respect de ces clauses constitue un motif de résiliation du présent commodat :**

- la gestion des surfaces comme indiqué dans le cahier des charges joint ;
- l'interdiction des produits phytosanitaires sans en soumettre validation préalable auprès du prêteur et du gestionnaire.
- l'interdiction du drainage et de toutes formes d'assainissement (en dehors de celui pouvant le cas échéant être déjà installé sur les parcelles) ;
- le maintien et l'entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés comme indiqué dans la notice de gestion jointe
- le renseignement d'un cahier d'enregistrement des pratiques ;

Le cogestionnaire s'assurera annuellement du respect par l'Emprunteur des pratiques culturelles énoncées ci-dessus, par le suivi des couverts et du carnet d'enregistrement des pratiques (dates d'interventions et modalités, matériel utilisé, dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux) que l'Emprunteur s'engage à tenir lors de chaque action de gestion agricole. **L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance de ces exigences et du cahier des charges environnemental et déclare s'engager à les respecter. Ceci constitue une condition suspensive essentielle sans laquelle le prêteur n'aurait pas contracté.**

### **Paragraphe V – Contrôles – Suivi scientifique et de gestion**

Le prêteur et le gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leurs personnels ou toute autre personne physique ou morale mandatée par lui, le libre accès sur les biens prêtés, afin de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges des pratiques culturales, et d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Emprunteur, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, et notamment l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique. L'Emprunteur tiendra à disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession et il s'engage et s'oblige à leur laisser le libre accès aux biens prêtés.

---

### **ARTICLE 9 – Entretien des immeubles**

---

**Fossés, chemins, rigoles, clôtures** – L'Emprunteur devra :

- Veiller à ne pas dégrader les chemins de la ferme servant uniquement à l'exploitation, en bon état de viabilité, ainsi que les clôtures.
- Veiller à ne pas dégrader les fossés, rigoles et saignées, appartenant à la propriété et nécessaires soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres et des prés, soit à la prévention des risques liés aux inondations du bien prêté.

---

### **ARTICLE 10 – Impôts – Taxes – Charges sociales – Assurances**

---

#### **Paragraphe I – Impôts et taxes**

- a) Impôt foncier – L'impôt foncier est à la charge exclusive du prêteur
- b) Irrigation – Les dépenses afférentes à la consommation d'eau sont à la charge de l'Emprunteur.

**Paragraphe II – Charges sociales** – Les cotisations d'allocations familiales, assurance maladie des exploitants agricoles et assurance vieillesse, ainsi que les cotisations sociales afférentes au personnel de l'exploitation sont à la charge de l'Emprunteur.

#### **Paragraphe III – Assurances**

- a) Responsabilité civile professionnelle  
L'Emprunteur devra assurer, à ses frais, les biens prêtés, le matériel d'exploitation, les récoltes et produits divers, les bestiaux lui appartenant et les moyens de production se trouvant sur la propriété prêtée, ainsi que les risques locatifs. Les contrats d'assurance seront souscrits pour les risques estimés à leur valeur réelle.  
En tout état de cause, l'Emprunteur et le prêteur doivent, auprès d'une compagnie notoirement solvable, souscrire et maintenir en cours de validité tous contrats d'assurance les garantissant réciproquement et à l'égard des tiers de tous risques de responsabilité.  
A ce titre, l'Emprunteur devra souscrire, et maintenir en cours de validité, une police « responsabilité civile professionnelle ».
- b) Accidents du travail  
L'Emprunteur souscrira obligatoirement pour lui-même et les membres de sa famille travaillant sur l'exploitation, une police « accidents du travail ».  
Il est seul responsable des indemnités dues en raison d'accidents du travail aux victimes ou à leurs ayants droits.
- c) MSA  
L'Emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité sociale agricole. Il supportera toutes les charges afférentes à l'exploitation du bien.

---

### **ARTICLE 11 : Sous Location-Cession-Transmission**

---

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et lui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit. En cas de décès de l'Emprunteur, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

---

### **ARTICLE 12 – Chasse et pêche**

---

Le présent commodat n'emporte pas pour le preneur l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués. Le Prêteur conserve le droit de sélectionner les personnes qui seront autorisés à exercer le droit de chasse sur les parcelles. L'Emprunteur déclare donc renoncer à son droit de chasser sur le bien prêté. L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance de cette exigence, qui constitue une condition suspensive essentielle sans laquelle les prêteurs n'auraient pas contracté.

---

### **ARTICLE 13 – Cas de Résiliation du commodat**

---

#### **Paragraphe I – Résiliation du fait des prêteurs –**

Le prêteur pourra faire résilier le commodat s'il justifie d'un des motifs suivants :

1. Si l'Emprunteur ne respecte pas le cahier des charges environnemental annexé au présent commodat, ou, en général, s'il n'exécute pas ses clauses
2. Si les agissements de l'Emprunteur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
3. Si l'Emprunteur emploie la chose prêtée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée,

#### **Paragraphe III – Résiliation du fait de l'emprunteur –**

La résiliation du commodat peut être demandée à tout moment par l'Emprunteur.

#### **Paragraphe IV – Résiliation conventionnelle –**

D'un commun accord, le Prêteurs et l'Emprunteur peuvent résilier, à tout moment et par écrit, le présent contrat qui les lient.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un réservé pour l'enregistrement.

**Après avoir apposé leurs initiales au bas de chaque page, les parties doivent faire précéder leur signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »**

<b>Pour « Le Prêteur »</b> <b>la Commune du GRAU-DU-ROI</b>	<b>Pour « Le Co-gestionnaire »</b> <b>le CEN OCCITANIE</b>	<b>« L'Emprunteur »</b>
Monsieur le Maire Robert CRAUSTE	Monsieur le Président Arnaud Martin	François Crémier

**ANNEXE 1 : Etats des lieux des fonds prêtés**  
**ANNEXE 2 : Cahier des charges à but environnemental**

**Annexe 1 : Etat des lieux**

<b>Unités pastorales</b>	<b>Description</b>	<b>Points de vigilance</b>
<b>Marais communal</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence d'une barrière métallique usagée de 3m de large à l'entrée de site mais en bon état fonctionnement. Barrière verrouillée avec cadenas à clé</li><li>- Présence localisée de déchets</li><li>- Présence d'habitats naturels en bon état de conservation (steppes salées, prés salés, dunes boisées...)</li><li>- Présence de clôtures barbelés en état dégradé.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas déposer de déchets</li><li>- Retirer les clôtures mobiles à la fin de la saison de pâturage</li><li>- Ne pas surpâturer les habitats naturels notamment les steppes salées et les cordons dunaires sensibles au piétinement.</li><li>- Veillez à ne pas dégrader les cordons dunaires artificiels ou naturels et les dunes boisées par un piétinement répété.</li></ul>

Compléments éventuels :  
*A apporter en version manuscrite*

**Annexe 2 : Cahier des charges**

Le présent cahier des charges comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site. La première partie appelée « **Socle minimal** » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole. Les autres parties, intitulées « **Exigences locales** », « **Conserver le milieu et la biodiversité** » et « **Préserver la qualité paysagère** », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site. La méconnaissance par l'Emprunteur de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues dans le commodat pouvant conduire à la résiliation de la convention. En complément au présent cahier des charges, l'Emprunteur est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune.

**SOCLE MINIMAL** : Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'Emprunteur ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;

- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

### EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

Il est interdit à l'Emprunteur de :

- stocker les véhicules et le matériel plus de 8 semaines en cas de fauche ou abandonner tout dépôt et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser en dehors de la fumure naturelle par le troupeau parqué
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Prêteur ou le Gestionnaire, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Prêteur ;
- réaliser tout semis sur les parcelles sauf sur les boues de curage de fossé avec une autorisation préalable du Prêteur ou du Gestionnaire.

Les tonnes à eau sont autorisées sur les parcelles pour l'abreuvement des bêtes (le matériel suit le troupeau)

### CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

Pratiques pastorales : l'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylactique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux.

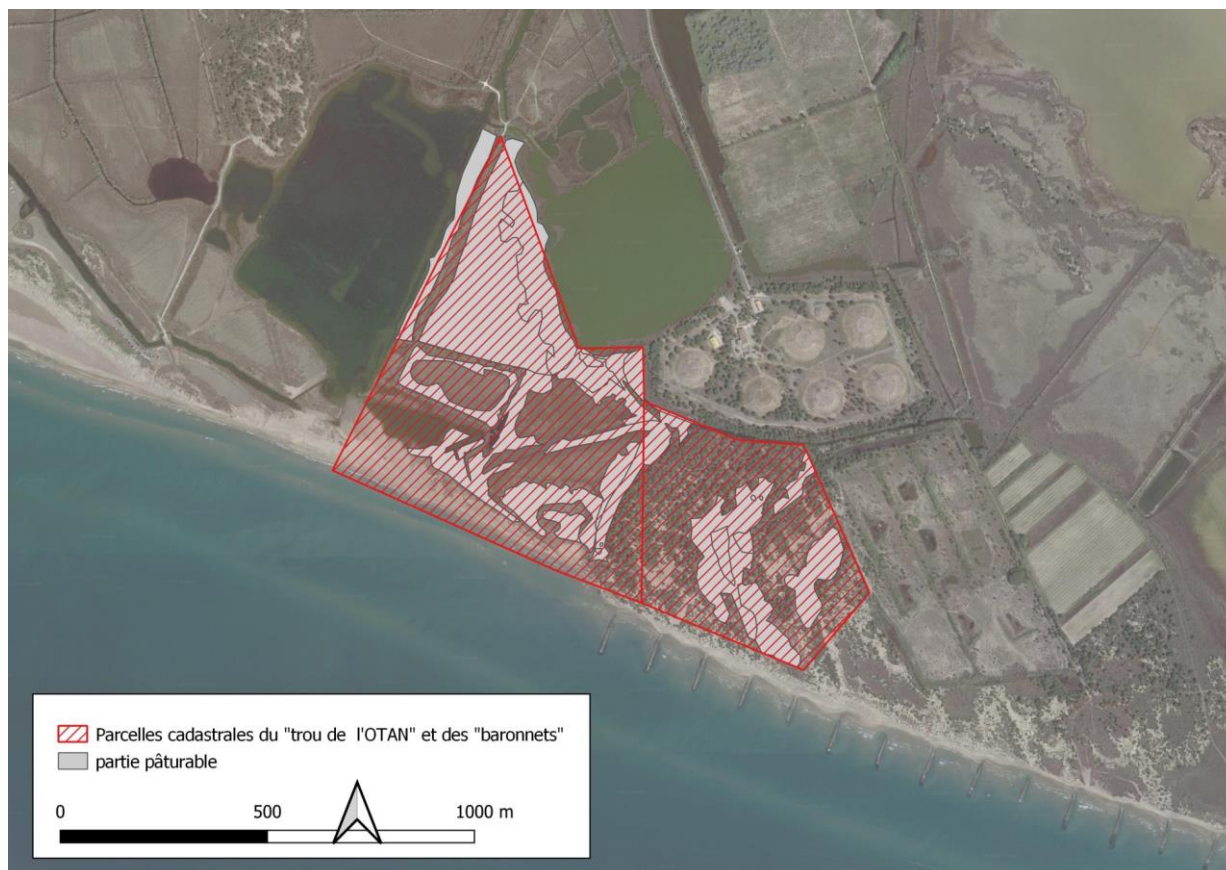
La période de pâturage principalement identifiée est comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Le chargement moyen annuel sera compris entre 30 et 60 UGB. Soit approximativement entre 200 et 400 brebis.

- procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Prêteur ou du Gestionnaire

Fertilisation : Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

Plantes invasives et ravageurs : l'Exploitant s'engage à participer aux actions de lutttes collectives.

**Descriptions des Unités Pastorales et attentes :** Le site d'une surface de 67 hectares dont 29 pâturable est organisé comme le montre la carte ci-dessous :



Unités pastorales	Surface (ha)	Période préconisée	Effectifs préconisés	Description	Objectifs de mise en état des végétations
Trou de l'OTAN	43ha	Avril- Octobre	L'ensemble du troupeau ovin	Prés salés globalement peu productifs (prés salés à armoise, des prés salés à joncs, des prés salés à choin).	Utiliser cette entité uniquement en complément les années où la ressource vient à manquer. Pas d'objectifs prioritaires sur cette unité.
Baronnets	23 ha	Avril- Octobre	L'ensemble du troupeau ovin	Milieu sableux (à Rumex roseus et graminées annuelles) fortement colonisé par les peupliers. Présence de 18 dépressions humides fournies en végétation (roseau, peuplier, choin noirâtre, jonc piquant, jonc maritime).	<p>Limiter la colonisation des peupliers</p> <p>Surconsommation de la ressource en graminées.</p> <p>Dans les dépressions humides : limiter l'embroussaillage par le choin et les joncs</p>

**DELIB2022-05-04 - Comodat agricole pour pâturage des terrains communaux lieux-dits Plaine de l'Espiguette avec Monsieur EHRET**

**RAPPORTEUR : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la consultation lancée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), gestionnaire associé dans la poursuite d'une gestion par pâturage des sites communaux, le dossier de M. Frédéric EHRET, demeurant 33ter avenue du général de Gaulle, 30470 Aimargues a été retenu.

Un projet de comodat est donc proposé sur l'ensemble des parcelles communales lieu-dit plaine de l'Espiguette constitué d'habitats littoraux variés (prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées), habitats présentant un intérêt à l'échelle européenne de par leur faible occurrence ou abritant des espèces protégées.

Dans la poursuite des accords de pâturage déjà conclus, la Commune en collaboration avec le CEN, a pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats.

Pour atteindre cet objectif, il convient de maintenir une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d'espèces exotiques envahissantes. La conduite agricole du troupeau d'ovins s'organiserait en parcs mobiles tournant et en garde.

Les parcelles concernées par ce projet de comodat autorisant le pâturage s'étendent sur une superficie de plus de 406 hectares dont environ 237 hectares sont pâturables. La durée du comodat serait fixée pour la période du 01/05/2022 au 31/08/2023 sans reconduction tacite.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet de comodat et de **l'autoriser** à le **signer** ainsi que toute autre document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle tout l'intérêt de ces conventions de pâturage pour leur territoire car cela donne l'opportunité à des agriculteurs, des éleveurs de trouver des terres. Mais, il s'agit de laisser le territoire ouvert pour l'équilibre des milieux.

A ce propos, avec tout un collectif, il est engagé sur la question de la salinité en Camargue gardoise et vendredi dernier, s'est tenu un Comité technique qui a permis d'y faire un point.

Tout se tient, comme l'équilibre des milieux par rapport à cette réserve de biosphère UNESCO et Camargue gardoise, grand site de France, le côté écologique mais aussi le côté des activités humaines, à la fois de l'agriculture et de l'élevage, des céréales également et de la viticulture, qui a souffert de façon importante.

Par ailleurs, il était cette semaine en visite sur le grand domaine du Canavérier sur 360 hectares qui est le site d'un gros projet d'éco-agriculture où il a rencontré les agriculteurs sur place. Là aussi, il y a 260 hectares qui peuvent être redonnés à la culture alors qu'ils étaient abandonnés depuis très longtemps.

C'est compliqué car ils ont à devoir maîtriser parfaitement la problématique hydraulique et quelques travaux restent à faire. D'ores et déjà, il y a des éleveurs qui ont mis sur place des bovins avec des Aubracs et des Angus. Il rappelle que cet éleveur fournit la viande pour la restauration scolaire de la Communauté de Communes.

Egalement, un agriculteur rencontré cette semaine, va pouvoir utiliser une repiqueuse pour planter 20 hectares de riz, ce qui permet d'éviter de traiter. Ce sera du riz bio.

C'est un beau projet pour le territoire qui se mobilise pour son environnement et pour son agriculture.

Avis favorable à l'unanimité.



**Commodat – Le Grau-du-Roi (30), site naturel de l’Espiguette – secteur du marais communal**  
Référéncé sous le nom : Commodat-EHRET-Commune-GDR

Entre

LE PRETEUR

**La commune du Grau-du-Roi**

LE COGESTIONNAIRE

**Le Conservatoire d’espaces naturels d’Occitanie**

Et

L'EMPRUNTEUR

**Frédéric Ehret**

**Lieu** : Marais communal, site de l’Espiguette  
Commune de Le Grau-du-Roi (30)

**ARTICLE 1 – Désignation des parties**

1°) La commune de Le Grau du Roi, propriétaire et gestionnaire du site, représentée par son maire, en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment mandaté par délibération en date du 28 juin 2020,  
Ci-après dénommé « LE PRETEUR »

Le Conservatoire d’espaces naturels d’Occitanie, gestionnaire associé du site par convention de gestion depuis décembre 2019, représentée par son président en exercice, Monsieur Arnaud MARTIN, dûment mandaté par délibération en date du 5 juin 2021,  
Ci-après dénommé « LE CO-GESTIONNAIRE »

D'UNE PART,

2°) Frédéric EHRET, demeurant 33ter avenue du général de gaulle, 30470 Aimargues ; de nationalité française.

Ci-après dénommés « L'EMPRUNTEUR »  
Ici présent et intervenant.

L'emprunteur est soumis solidairement à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes.

D'AUTRE PART.



## ARTICLE 2 – Objet du commodat

Les parcelles concernées par le présent commodat sont constituées d'habitats littoraux variés tels que les prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées, ... Certains de ces habitats présentent un intérêt à l'échelle européenne de par leur faible occurrence ou abrite des espèces protégées.

Le prêteur en collaboration avec le gestionnaire ont pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats. Il a été convenu pour atteindre cet objectif de mettre en place une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d'espèces exotiques envahissantes. La conduite agricole du troupeau d'ovins s'organise en parcs mobiles tournant et en garde.

## ARTICLE 3 – Désignation des lieux

Un ensemble de parcelles sur la commune du Grau-du-Roi (Gard) :

Département	Commune	Section	n°	Propriétaire	Surface cadastrale (ha.a.ca)	Surface pâturable
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CY	0006	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	5 ha 48 a 38 ca	236 ha 95 a
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CY	0033	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	27 ha 24 a 00 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0003 (pour partie)	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	351 ha 11 a 09 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0004	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	0 ha 90 a 35 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0006	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	16 ha 97 a 94 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0007	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	4 ha 91 a 30 ca	
				<b>Total</b>	<b>406 ha 63 a 09 ca</b>	

Pour un total de 406 ha 63 a 09 ca dont 236 ha 95 a pâturable.

## ARTICLE 4 – Durée du commodat

Le présent commodat est fixé pour la période du 01/05/2022 au 31/08/2023. L'Emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du commodat c'est-à-dire le 31/08/2023. Le commodat ne se poursuivra pas par reconduction tacite.

A l'expiration du contrat le Prêteur n'aura aucune indemnité à payer à l'Emprunteur.

## ARTICLE 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Le prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement du bien. L'Emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou d'autre contrepartie à verser au prêteur. Toutefois, le prêteur se réserve le droit de procéder lui-même ou par l'intermédiaire de tout organisme mandaté par lui, à procéder à des travaux d'aménagements environnementaux sans verser d'indemnité d'occupation ou de perte d'exploitation à l'Emprunteur.

## ARTICLE 6 – Etat des lieux

### Paragraphe I – Etablissement –

Un état des lieux sera dressé dans le mois suivant le début du commodat par le gestionnaire et visé par l'Emprunteur qui reconnaît en avoir pris connaissance.

L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

**Paragraphe II – Modifications** – Pendant la durée du commodat, l'emprunteur maintiendra les talus, fossés, haies et clôtures existants sur les biens prêtés.

## ARTICLE 7 – Conditions générales du commodat : usage des biens prêtés

Sur ces biens prêtés, l'usage exclusif conféré est l'exploitation agricole des parcelles. Les terrains sont interdits de labour ou de remises en cultures. L'emprunteur jouira de la propriété en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, selon les méthodes de cultures rationnelles et avec des moyens de production adaptés aux modes de conduite qu'il aura choisis. Il ne devra commettre, ni souffrir, sans le signaler au prêteur qu'il soit commis des dégâts ou des dégradations aux biens.

Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiètements sur les terres prêtées, et préviendra immédiatement le prêteur de tout ce qui pourrait avoir lieu. L'Emprunteur entretiendra les terres en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés. Les chasseurs, usagers du site, en plus des activités de chasse, entretiennent et débroussaillent également une partie du site. L'emprunteur sera amené à être en contact régulier. Il est attendu de l'emprunteur des échanges cordiaux et une communication fluide afin de permettre les différents usages sur le site.

## ARTICLE 8 – Conditions particulières : Clauses environnementales

L'emprunteur s'engage à suivre les prescriptions de gestion définies par le cogestionnaire et précisées dans le cahier des charges environnemental annexé (Annexe 2). L'objectif de ce cahier des charges est de garantir la mise en place puis le maintien, la préservation et l'entretien de conditions écologiques spécifiques, via des pratiques agricoles adaptées.

L'emprunteur sera en échange régulier avec le prêteur et le co-gestionnaire pour la mise en œuvre des suivis pastoraux et écologiques ou les chantiers d'arrachage d'espèces exotiques, ... Ces échanges permettront à l'emprunteur de faire part des problèmes rencontrés ou de ces besoins et de disposer des recommandations de gestion de la part du co-gestionnaire et du prêteur. L'emprunteur devra être à l'écoute et en capacité de s'adapter aux possibles changements du présent cahier des charges pour répondre aux problèmes rencontrés ou aux objectifs écologiques liés aux habitats naturels présents sur le site.

**Paragraphe I – Orientations de gestion du site** – Les principales orientations de gestion sont le maintien et la restauration des habitats naturels littoraux tels que les prés salés, sansouires, habitats dunaires, ...

**Paragraphe II – Clauses environnementales**

**Le cogestionnaire prescrit les pratiques culturelles suivantes à l'Emprunteur qui s'engage à les respecter, en application du cahier des charges des parcelles annexé et de ses contreparties financières, sans quoi le non-respect de ces clauses constitue un motif de résiliation du présent commodat :**

- la gestion des surfaces comme indiqué dans le cahier des charges joint ;
- l'interdiction des produits phytosanitaires sans en soumettre validation préalable auprès du prêteur et du gestionnaire.
- l'interdiction du drainage et de toutes formes d'assainissement (en dehors de celui pouvant le cas échéant être déjà installé sur les parcelles) ;
- le maintien et l'entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés comme indiqué dans la notice de gestion jointe
- le renseignement d'un cahier d'enregistrement des pratiques ;

Le cogestionnaire s'assurera annuellement du respect par l'Emprunteur des pratiques culturelles énoncées ci-dessus, par le suivi des couverts et du carnet d'enregistrement des pratiques (dates d'interventions et modalités, matériel utilisé, dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux) que l'Emprunteur s'engage à tenir lors de chaque action de gestion agricole.

**L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance de ces exigences et du cahier des charges environnemental et déclare s'engager à les respecter. Ceci constitue une condition suspensive essentielle sans laquelle le prêteur n'aurait pas contracté.**

**Paragraphe V – Contrôles – Suivi scientifique et de gestion**

Le prêteur et le gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leurs personnels ou toute autre personne physique ou morale mandatée par lui, le libre accès sur les biens prêtés, afin de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges des pratiques culturelles, et d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Emprunteur, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, et notamment l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

L'Emprunteur tiendra à disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession et il s'engage et s'oblige à leur laisser le libre accès aux biens prêtés.

## **ARTICLE 9 – Entretien des immeubles**

---

**Fossés, chemins, rigoles, clôtures** – L'Emprunteur devra :

- Veiller à ne pas dégrader les chemins de la ferme servant uniquement à l'exploitation, en bon état de viabilité, ainsi que les clôtures.
- Veiller à ne pas dégrader les fossés, rigoles et saignées, appartenant à la propriété et nécessaires soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres et des prés, soit à la prévention des risques liés aux inondations du bien prêté.

## **ARTICLE 10 – Impôts – Taxes – Charges sociales – Assurances**

---

**Paragraphe I – Impôts et taxes**

- c) Impôt foncier – L'impôt foncier est à la charge exclusive du prêteur
- d) Irrigation – Les dépenses afférentes à la consommation d'eau sont à la charge de l'Emprunteur.

**Paragraphe II – Charges sociales** – Les cotisations d'allocations familiales, assurance maladie des exploitants agricoles et assurance vieillesse, ainsi que les cotisations sociales afférentes au personnel de l'exploitation sont à la charge de l'Emprunteur.

**Paragraphe III – Assurances**

- d) Responsabilité civile professionnelle

L'Emprunteur devra assurer, à ses frais, les biens prêtés, le matériel d'exploitation, les récoltes et produits divers, les bestiaux lui appartenant et les moyens de production se trouvant sur la propriété prêtée, ainsi que les risques locatifs. Les contrats d'assurance seront souscrits pour les risques estimés à leur valeur réelle.

En tout état de cause, l'Emprunteur et le prêteur doivent, auprès d'une compagnie notoirement solvable, souscrire et maintenir en cours de validité tous contrats d'assurance les garantissant réciproquement et à l'égard des tiers de tous risques de responsabilité.

A ce titre, l'Emprunteur devra souscrire, et maintenir en cours de validité, une police « responsabilité civile professionnelle ».

- e) Accidents du travail

L'Emprunteur souscrira obligatoirement pour lui-même et les membres de sa famille travaillant sur l'exploitation, une police « accidents du travail ».

Il est seul responsable des indemnités dues en raison d'accidents du travail aux victimes ou à leurs ayants droits.

f) MSA

L'Emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité sociale agricole. Il supportera toutes les charges afférentes à l'exploitation du bien.

#### **ARTICLE 11 : Sous Location-Cession-Transmission**

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et lui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit. En cas de décès de l'Emprunteur, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

#### **ARTICLE 12 – Chasse et pêche**

Le présent commodat n'emporte pas pour le preneur l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

Le Prêteur conserve le droit de sélectionner les personnes qui seront autorisés à exercer le droit de chasse sur les parcelles.

L'Emprunteur déclare donc renoncer à son droit de chasser sur le bien prêté.

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance de cette exigence, qui constitue une condition suspensive essentielle sans laquelle les prêteurs n'auraient pas contracté.

#### **ARTICLE 13 – Cas de Résiliation du commodat**

##### **Paragraphe I – Résiliation du fait des prêteurs –**

Le prêteur pourra faire résilier le commodat s'il justifie d'un des motifs suivants :

4. Si l'Emprunteur ne respecte pas le cahier des charges environnemental annexé au présent commodat, ou, en général, s'il n'exécute pas ses clauses
5. Si les agissements de l'Emprunteur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
6. Si l'Emprunteur emploie la chose prêtée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée,

##### **Paragraphe III – Résiliation du fait de l'emprunteur –**

La résiliation du commodat peut être demandée à tout moment par l'Emprunteur.

##### **Paragraphe IV – Résiliation conventionnelle –**

D'un commun accord, le Prêteurs et l'Emprunteur peuvent résilier, à tout moment et par écrit, le présent contrat qui les lie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un réservé pour l'enregistrement.

**Après avoir apposé leurs initiales au bas de chaque page, les parties doivent faire précéder leur signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »**

Pour « Le Prêteur »

Pour « Le Cogestionnaire »

« L'Emprunteur »

la Commune du GRAU-DU-ROI

le CEN OCCITANIE

Monsieur le Maire Robert CRAUSTE

Monsieur le Président

Frédéric Ehret

Arnaud Martin

**ANNEXE 1 : Etats des lieux des fonds prêtés**

**ANNEXE 2 : Cahier des charges à but environnemental**

#### **Annexe 1 : Etat des lieux**

Unités pastorales	Description	Points de vigilance
Marais communal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de barrières métalliques usagées de 3m de large aux différentes entrées de site mais en bon état fonctionnement. Barrières verrouillées avec cadenas à clé et cloche de protection.</li><li>- Présence de clôtures en périphérie de site en état plus ou moins dégradé.</li><li>- Présence de clôtures barbelés en état dégradé et de plusieurs zones d'écobuage et de dépôts de végétaux et de déchets</li><li>- Présence d'une dune cerclée par un grillage à mouton.</li><li>- Présence de quelques zones très localisées ou un</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas déposer de déchets</li><li>- Retirer les clôtures mobiles à la fin de la saison de pâturage</li><li>- Ne pas surpâturer les habitats naturels notamment les steppes salées et les cordons dunaires sensibles au piétinement.</li><li>- Veillez à ne pas dégrader les cordons dunaires artificiels ou naturels et les dunes boisées par un piétinement répété.</li></ul>

	<p>travail du sol a été réalisé dans les 5 dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traces de pâturage à divers endroits</li> <li>- Présence d'habitats naturels en bon état de conservation (steppes salées, prés salés, dunes boisées...)</li> </ul>	
--	--	--

Compléments éventuels :

*A apporter en version manuscrite*

### Annexe 2 : Cahier des charges

Le présent cahier des charges comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « **Socle minimal** » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « **Exigences locales** », « **Conserver le milieu et la biodiversité** » et « **Préserver la qualité paysagère** », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Emprunteur de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues dans le contrat pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Emprunteur est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune.

#### **SOCLE MINIMAL**

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'Emprunteur ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

#### **EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES**

Il est interdit à l'Emprunteur de :

- stocker les véhicules et le matériel plus de 8 semaines en cas de fauche ou abandonner tout dépôt et détrit de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser en dehors de la fumure naturelle par le troupeau parqué
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Prêteur ou le Gestionnaire, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Prêteur ;
- réaliser tout semis sur les parcelles sauf sur les boues de curage de fossé avec une autorisation préalable du Prêteur ou du Gestionnaire.

Les tonnes à eau sont autorisées sur les parcelles pour l'abreuvement des bêtes (le matériel suit le troupeau)

#### **CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ**

##### **Pratiques pastorales**

L'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylaxique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux.

La période de pâturage principalement identifiée est comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Le chargement moyen annuel sera compris entre 30 et 60 UGB. Soit approximativement entre 200 et 400 brebis.

- procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Prêteur ou du Gestionnaire

##### **Fertilisation**

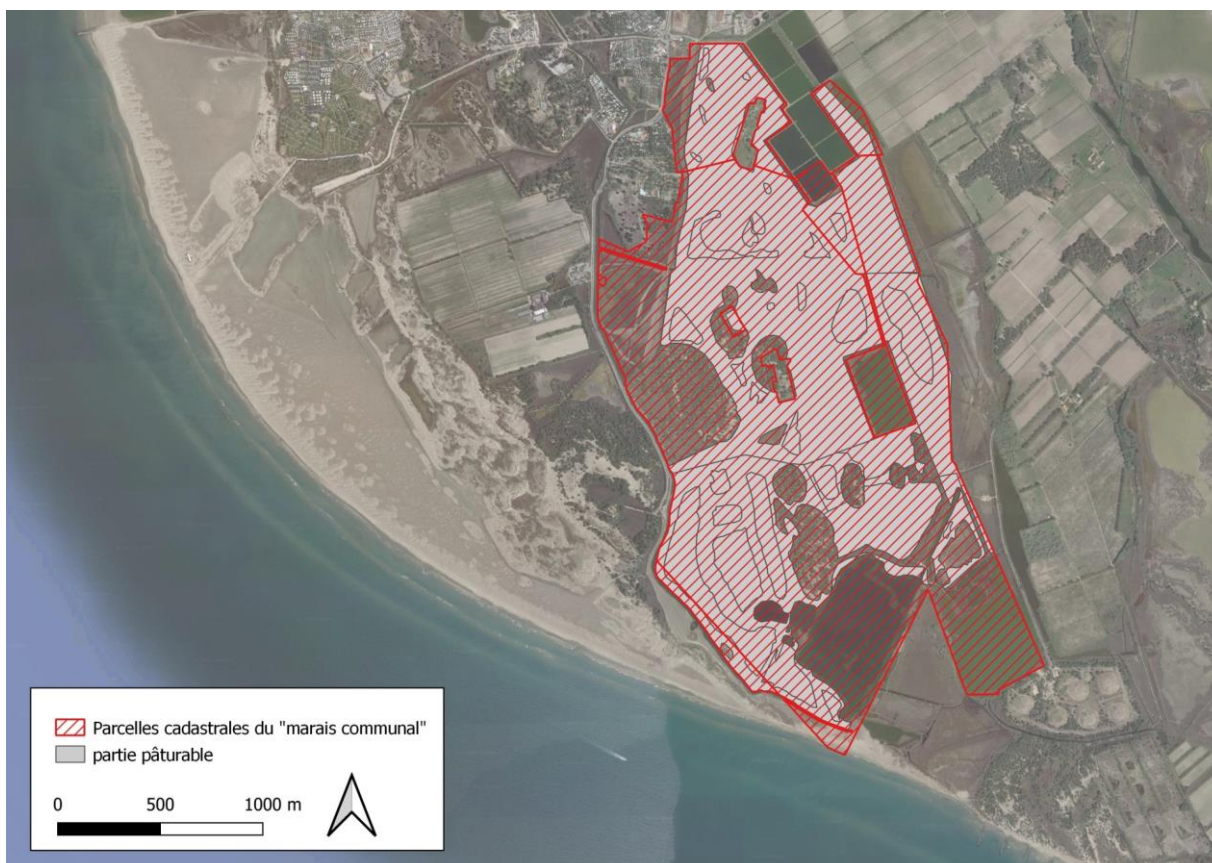
Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

##### **Plantes invasives et ravageurs**

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

##### **Descriptions des Unités Pastorales et attentes**

Le site d'une surface de 400 hectares dont 236 pâturable est organisé comme le montre la carte ci-dessous :



Unités pastorales	Surface (ha)	Période préconisée	Effectifs préconisés	Description	Objectifs de mise en état des végétations
Marais communal	236ha	Avril- Octobre	L'ensemble du troupeau ovin	Alternance de milieux sableux et argileux, prés salés à armoise, prés salés à joncs, prés salés à choin, taches de roseaux. La dynamique de fermeture de la végétation est importante (accumulation de végétations sèches et colonisation par les joncs).	Prélèvement complet des jeunes joncs (afin d'enrayer la dynamique de recrutement). Prélèvement complet des chiendents et des végétations valorisables.

**DELIB2022-05-05 - Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2022-02-MAC-009 : "Location d'équipements de sonorisations, d'éclairages et de structures avec prestations associées pour diverses manifestations se déroulant sur le territoire communal ou de location de prestations pour le théâtre »**

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat pour la location d'équipements de sonorisations, d'éclairages et de structures avec prestations associées pour diverses manifestations se déroulant sur le territoire communal ou de location de prestations pour le théâtre.

**I/ La publicité**

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :**

- **OPOCE / JOUE** : envoyé à la publication le 24/02/2022 et publié le 01/03/2022 au JO/S S42

Annonce N°108481-2022-FR

- **BOAMP** : envoyé à la publication le 24/02/2022 et publié le 01/03/2022 Annonce N°22-28726
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 01/03/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 03/03/2022

### **II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

#### **Forme de l'accord-cadre :**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

#### **Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :**

Montant HT :	75 000,00 €
Montant TVA au taux de 20,00 % :	15 000,00 €
Montant TTC :	90 000,00 €
Montant TTC (en lettres) :	Quatre-vingt-dix mille euros

#### **Soit un montant maximum pour 4 ans en cas de reconduction :**

Montant HT :	300 000,00 €
Montant TVA au taux de 20,00 % :	60 000,00 €
Montant TTC :	360 000,00 €
Montant TTC (en lettres) :	Trois-cent soixante mille euros

#### **Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Le présent contrat pourra être reconduit 3 fois.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

### **III/ La remise des candidatures et des offres**

Date et heure limites de réception des plis : Le lundi 28 mars 2022 à 12H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : **4 plis**
- Hors délais : 0 pli(s)

NOTA : Sur le profil acheteur, cet avis a fait l'objet de 3426 alertes, 139 visites et 20 retraits de dossier.

### **IV / Attribution de l'accord-cadre :**

**Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 21 avril 2022, ont attribué l'accord-cadre à la société suivante :**

**SARL BGM REALISATIONS**

Siège social : 222, rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES

Téléphone : 04 66 84 39 34 / Courriel : [bgm4@wanadoo.fr](mailto:bgm4@wanadoo.fr)

SIRET : 404 104 465 000 20 / APE : 9002 Z

**Montant prévisionnel pour 12 mois du contrat : 42 457.25 € HT**

(Issu du Détail Quantitatif Estimatif avec des quantités prévisionnelles qui représentent les besoins actuels de la commune, auquel pourra s'ajouter les besoins de nouvelles manifestations).

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la consultation,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à **signer**, l'accord-cadre à bon de commande N°2022-02-MAC-009 avec l'entreprise retenue par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-06 - SMEG : dissimulation des réseaux téléphoniques sur l'Ancienne Route de Carnon avec Génie Civil Télécom : étude**

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

La Commune souhaite continuer à dissimuler les réseaux téléphoniques. L'emprise du chantier se situe sur l'Ancienne Route de Carnon. Ces travaux sont réalisés en concomitance et en partenariat avec le SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

D'**approuver** l'étude pour le projet de dissimulation des réseaux Télécom dont le montant provisionnel s'estime à **52 000 € HT** soit **62 400 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

D'**approuver** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

De **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **65 000 € TTC** (frais d'investissement de 5% inclus),

De **s'engager** à verser sa participation aux études, estimée à **416 € HT**, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,

D'**autoriser** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,

D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette continuité de dissimulation de réseaux contribue à l'amélioration du cadre de vie et conduit à l'enfouissement des réseaux sur l'ancienne route de Carnon, notamment devant l'hôpital, prochainement devant l'institut des Plages, ensuite ce sera le collège d'Alzon, etc...

Sur le centre-ville, c'est la valorisation du centre ancien. Il évoque les rues de l'Aurore et de l'ancienne Poste où il est constaté une différence lorsque les réseaux sont supprimés et enfouis. Immédiatement, cela donne une très belle perspective et cela a donné l'occasion de refaire l'enrobé dans ces deux rues. Tout cela a été bien négocié puisque c'est le SMEG qui a financé la moitié de la réfection.

Ils sont sur une politique publique d'amélioration du cadre de vie. Il insiste en disant que ce ne sont pas des délibérations prises au fil de l'eau qu'ils votent mais bien conformes aux axes d'actions des politiques publiques, écologie, patrimoine, solidarité et cadre de vie.

22-TEL-19



## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11  
Ancienne Route de Carnon - GC Telecom

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 52 000,00 € HT 62 400,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 416,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	52 000,00 €	
	<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	52 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (52 000,00 x 5%) :	2 600,00 €
TVA (20 %) :	10 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>65 000,00 €</b>



**DELIB2022-05-07 - SMEG : dissimulation des réseaux de télécommunication rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, E. Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde avec Génie Civil Télécom : étude**

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la Commune souhaite continuer à dissimuler les réseaux de télécommunication. L'emprise du chantier se situe sur diverses rues du centre-ville (rues de l'Aurore, de la Marne, E. Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles, de la Rotonde). Ces travaux sont réalisés en concomitance et en partenariat avec le SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

D'**approuver** l'étude pour le projet de génie civil Télécom dont le montant provisionnel s'estime à **12 000 € HT**, soit **14 400 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

D'**approuver** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

De **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **15 000 € TTC** (frais d'investissement de 5% inclus),

De **s'engager** à verser sa participation aux études, estimée à **168 € HT**, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,

D'**autoriser** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,

D'**autoriser** Monsieur Maire à viser l'état financier estimatif ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

Avis favorable à l'unanimité.

22-TEL-18



## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

**GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11**

*Rue de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde - GC Telecom*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 12 000,00 € HT 14 400,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 168,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	12 000,00 €	
	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	12 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (12 000,00 x 5%) :	600,00 €
TVA (20 %) :	2 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>15 000,00 €</b>

**DELIB2022-05-08 - SMEG : Dissimulation du réseau d'éclairage public : rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, E. Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde : étude**

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la Commune souhaite continuer à dissimuler le réseau d'éclairage public. L'emprise du chantier se situe sur diverses rues du centre-ville (rues de l'Aurore, de la Marne, E. Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles, de la Rotonde). Les travaux sont réalisés en simultanée et en partenariat avec le SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

D'**approuver** l'étude pour le projet d'éclairage public dont le montant provisionnel s'estime à **102 000 € HT**, soit **122 400 € TTC**, (avec une éventuelle participation du SMEG de 20 400 €, cette dernière n'étant attribuée qu'une seule fois pour l'ensemble des projets d'éclairage public sur la commune) et dont périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif. Ainsi que de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

D'**approuver** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

De **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **127 500 € TTC**,

De **s'engager** à verser sa participation aux études, estimée à **918 € HT**, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,

D'**autoriser** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,

D'**autoriser** Monsieur Le Maire à viser l'état financier estimatif ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

Avis favorable à l'unanimité.

22-EPC-15



## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

**GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11**

*Rue de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde - Eclairage Public*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 102 000,00 € HT 122 400,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 918,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		
		Participations	Taux	Montants
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	102 000,00 €	SMEG	20,00 %	20 400,00 €
	<b>102 000,00 €</b>			<b>20 400,00 €</b>

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	102 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (102 000,00 x 5%) :	5 100,00 €
TVA (20 %) :	20 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>127 500,00 €</b>

**DELIB2022-05-09 - SMEG : Dissimulation des réseaux électriques route de l'Espiguette : étude**

#### **RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

La Commune souhaite continuer à dissimuler les réseaux électriques, sur la Commune. L'emprise du chantier se situe la route de l'Espiguette. Les travaux sont réalisés en simultané et en partenariat avec le SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après avoir délibéré :

**D'approuver** l'étude pour le projet de dissimulation des réseaux dont le montant provisionnel s'estime à **22 000 € HT** soit **26 400 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'état

financier estimatif ci joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

D'**approuver** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

De **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **6 600 € HT**, avec une participation éventuelle du SMEG à hauteur de 30 % (soit 6 600€ HT) et d'ENEDIS à hauteur de 40% (soit 8 800€ HT),

De **s'engager** à verser sa participation aux études, estimée à **374 € HT**, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,

D'**autoriser** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,

D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

Avis favorable à l'unanimité.

22-DIS-14

## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL



*GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11  
Route de l'Espiguette - Dissimulation du réseau électrique*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 22 000,00 € HT 26 400,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 374,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité	
Article 8 2023 [DIPI]	22 000,00 €	SMEG	30,00 %	6 600,00 €	6 600,00 €
		ENEDIS	40,00 %	8 800,00 €	
	<b>22 000,00 €</b>			<b>15 400,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	6 600,00 €
Participation aux frais d'investissement (22 000,00 x 5%) :	1 100,00 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>7 700,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la Commune souhaite continuer à dissimuler les réseaux électriques. L'emprise du chantier se situe sur diverses rues du centre-ville (rues de l'Aurore, de la Marne, E. Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles, de la Rotonde). Les travaux sont réalisés en simultanée et en partenariat avec le SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

D'**approuver** l'étude pour le projet de dissimulation des réseaux dont le montant provisionnel s'estime à **38 000 € HT** soit **45 600 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'état financier estimatif ci joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

D'**approuver** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

De **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **11 400 € HT**, avec une participation éventuelle du SMEG à hauteur de 30 % (soit 11 400 €) et d'ENEDIS à hauteur de 40 % (soit 15 200 €),

De **s'engager** à verser sa participation aux études, estimée à **532 € HT**, en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,

D'**autoriser** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,

D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

Avis favorable à l'unanimité.

21-DIS-121

## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL



**GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11**

*Rue de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde - Dissimulation du réseau électrique*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **38 000,00 € HT 45 600,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **532,00 € HT**

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité	
Article 8 2023 [DIPI]	38 000,00 €	SMEG	30,00 %	11 400,00 €	11 400,00 €
		ENEDIS	40,00 %	15 200,00 €	
	<b>38 000,00 €</b>			<b>26 600,00 €</b>	<b>11 400,00 €</b>

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	11 400,00 €
Participation aux frais d'investissement (38 000,00 x 5%) :	1 900,00 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>13 300,00 €</b>

## NOTE D'INFORMATION

**RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX**



NOTE D'INFORMATION : À l'attention des membres du Conseil Municipal - Séance du 11 mai 2022  
Avenants signés par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation accordée par les Membres du Conseil Municipal

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2021-08-MTX-067**

**« Travaux de sécurité et d'accessibilité en mode « Concert » des Arènes » / 5 LOTS**

### Balance financière par lot suite à la passation d'avenants

Lot N° / Intitulé	TITULAIRE	Montant initial HT Base + PSE (Options)	Avenant N°1 Montant HT	Avenant N°2 Montant HT	% Plus-value	Objet de l'avenant	Nouveau montant HT
1 / GROS ŒUVRE	CEDILLE AGENCEMENT	162 749,35 €	7 770,00 €	66 865,92 €	45,86%	1 - Reprise en sous-œuvre de la sortie de secours suite à découverte du niveau des fondations  2 - Réfection de joints horizontaux et verticaux d'étanchéité et travaux de confortement des garde-corps hauts de gradins suite à l'étude structure finale du BET STRATERA, exigée par le bureau de contrôle technique => Avenant validé en commission MAPA le 27/04/2022	237 385,27 €
2 / MENUISERIE BOIS	CEDILLE AGENCEMENT	17 704,00 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	17 704,00 €
3 / SERRURERIE	CREA FER	29 485,00 €	1 360,00 €	<del>                    </del>	4,61%	Modification et réhausse d'un garde-corps existant à la demande du bureau de contrôle technique	30 845,00 €
4 / ÉLECTRICITÉ	INEO MPLR	84 870,75 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	84 870,75 €
5 / PLOMBERIE	SSO	8 935,53 €	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	<del>                    </del>	8 935,53 €
<b>Montant total HT initial</b>		<b>303 744,63 €</b>				<b>Montant total HT de l'opération (Après passation des avenants)</b>	<b>379 740,55 €</b>
TVA		60 748,93 €				TVA	75 948,11 €
<b>Montant total TTC</b>		<b>364 493,56 €</b>				<b>Montant total TTC</b>	<b>455 688,66 €</b>
						<b>Plus-value globale de l'opération HT</b>	<b>75 995,92 €</b>
						<b>Soit</b>	<b>25%</b>

## DELIB2022-05-11 - Octroi subvention exceptionnelle pour voyage élèves Collège Aigues-Mortes

**RAPPORTEUR : Maryse DEVEZE**

Par courriel reçu en mairie le 24/03 dernier, la Commune a été sollicité par un professeur d'histoire géographique, secrétaire du foyer socio-éducatif du Collège d'Aigues-Mortes, demandant une aide au financement d'un projet éducatif relatif à un voyage effectué en 2022 en Espagne (Madrid et Tarragone) concernant 46 élèves de troisième.

La collectivité a répondu favorablement à cette requête pour l'octroi d'une aide à raison de 30 €/enfant et ce, au prorata des effectifs du Grau du Roi, soit 12 élèves, faisant un total de 360 €.



**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 360 euros au profit du foyer socio-éducatif du Collège d'Aigues-Mortes.

Monsieur le Maire tient à souligner la dynamique de la communauté éducative du collège d'Aigues-Mortes.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-12 - Partenariat entre la Commune et l'ENSAM : Avenant n°4 à la convention cadre**

**RAPPORTEUR : Nathalie GROS CHAREYRE**

La ville de Le Grau du Roi - Port Camargue et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM) ont engagé un partenariat décrit par un accord-cadre en date du 29 juin 2017. Le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'une action déclinant cet accord-cadre, dont l'objet est la réalisation d'une publication des travaux conduits durant le Workshop Patrimoine Contemporain portant sur Le Grau du Roi en 2019 à l'occasion de la célébration des 140 ans de la Commune et des 50 ans de Port Camargue.

La Ville de Le Grau du Roi - Port Camargue apportera un financement d'un montant de 2 000 € HT correspondant à la livraison de 200 exemplaires de la publication.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se **prononcer** sur cet avenant à la convention et d'**autoriser** Monsieur Le Maire à **signer** l'avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame GROS CHAREYRE rajoute que ce livre format 14x20 de 198 pages, édité en 2020/21, contient des photos et documents d'archives, des plans, des photos actuelles, des photos des ateliers, des regards particuliers d'architectes sur Le Grau du Roi depuis sa création, sur celui d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur le Maire souligne que c'est toujours intéressant de pouvoir être un terrain de stage pour les étudiants qui viennent travailler dans le cadre de cette convention. Il rappelle qu'il y avait déjà eu une première publication au tout début.

Madame GROS CHAREYRE précise que chaque fois que ces étudiants viennent faire un séminaire de travail, ils se sentent tenus de leur faire partager tout ce qu'il en est sorti, c'est prévu dans la convention.

Avis favorable à l'unanimité.

**ENSAM**

École nationale  
supérieure d'architecture  
Montpellier | La Réunion



**AVENANT N°4 À LA  
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

### **Entre**

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue, sise 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE

### **Et**

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, sise 179, rue de l'Espérou à Montpellier, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry VERDIER,  
Ci-après dénommée l'ENSAM

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1- OBJET**

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSAM ont engagé un partenariat décrit par un accord-cadre en date du 29 Juin 2017. Le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'une action déclinant cet accord-cadre, dont l'objet est la réalisation d'une publication des travaux conduits durant le Workshop Patrimoine Contemporain portant sur le Grau du Roi en 2019 à l'occasion de la célébration des 140 ans du Grau du Roi et des 50 ans de Port Camargue. Afin de valoriser le travail réalisé, la ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSAM souhaitent le restituer sous forme d'une publication.

### **Article 2- ENGAGEMENT DES PARTIES**

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSAM s'engagent à mettre leurs moyens en commun pour réaliser le contenu de la publication projetée.

L'ENSAM mobilisera les éditions de l'Espérou pour la production de la maquette, sa vérification et le suivi de l'impression de la publication.

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue apportera un financement d'un montant de 2 000 € HT correspondant à la livraison de 200 exemplaires de la publication. D'autre part, des participations financières supplémentaires seront recherchées auprès d'autres organismes.

### **Article 3- DÉLAIS**

L'objectif est de réaliser cette publication courant 2022.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'ENSAM  
Le Directeur

Thierry VERDIER

Pour Le Grau du Roi – Port Camargue  
Le Maire

Robert CRAUSTE

## **DELIB2022-05-13 - Les Graulinades : demande de subventions auprès du département du Gard**

### **RAPPORTEUR : Nathalie GROS CHAREYRE**

Dans le cadre de l'organisation des 10 ans des Graulinades, la ville sollicite le Département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 3 000 €.

Les Graulinades est un évènement créé en 2011, qui a pour objectif de promouvoir le patrimoine culinaire du village de Le Grau du Roi au travers de ses habitants.

Dotée d'une force maritime, le Grau du Roi est une ville fière de son patrimoine et de ses traditions. Les Graulinades sont l'occasion de découvrir la richesse culinaire de ce village de pêcheurs devenu station balnéaire.

Ancien jeunes, pêcheurs, tous se rassemblent le temps d'une journée afin de transmettre leur savoir-faire ainsi que leur passion pour la cuisine locale et les produits de la mer.

Cet évènement est devenu un rendez-vous gastronomique incontournable, rassemblant près de 2 000 personnes au pied de l'ancien phare.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette demande de subvention auprès du département du Gard.

Madame GROS CHAREYRE rajoute que sur les recettes 2021, celles des exposants sont d'un montant de 4 000 € et les dépenses pour l'organisation, hors livres de recettes, sont d'environ 18 000 €.

Lors du dernier Conseil municipal, elle n'était pas présente et souhaite apporter des précisions sur des informations liées aux Graulinades, comme suit :

Aujourd'hui, la communication et la relation avec les commerçants et artisans vont de soi. Elle sait qu'il y a eu des rencontres de terrain plutôt que des courriers envoyés pour sensibiliser à la fois pour les premières éditions, les commerçants, les restaurateurs, tous ceux qui peuvent participer, qui vendent le poisson ou le pêche.

Au niveau des associations, il y en avait trois de parents d'élèves pour la vente de verres et quelles qu'elles soient, c'est un moyen fédérateur.

Ensuite, il n'y a pas eu un appel à toutes les associations, les ciblées sont essentiellement celles qui regroupent le métier de la pêche.

Au début, il y avait les Fêtes de la Saint Pierre, puis pour l'organisation du Défi des Ports de Pêche au Grau du Roi, l'association avait voulu participer et cela a continué. Il y a eu aussi l'association Mer et Etang qui au fil des 10 ans, s'est installée.

Aux dernières Graulinades, les joutes fêtant leurs 50 ans, ont fait un stand car ce fut un moyen de participer à une animation locale rassemblant du monde, se faire connaître et vendre leur cuvée.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-14 - Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2022-01-MAC-002 :  
"Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection »**

#### **RAPPORTEUR : Michel DE NAYS CANDAU**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat pluriannuel de maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection.

#### **I/ La publicité**

##### **L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :**

- **JOUE** : envoyé à la publication le 17/01/2022 et publié le 21/01/2022 Annonce N°2022/S 015-032232
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 17/01/2022 et publié le 19/01/2022 Annonce N°22-8326
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 17/01/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 25/01/2022

#### **II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

**Objet de l'accord-cadre** :

Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection sur la Commune.

**Forme de l'accord-cadre :**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

**Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :**

Montant HT : 290 000,00 €  
Montant TVA au taux de 20,00 % : 58 000,00 €  
Montant TTC : 348 000,00 €  
Montant TTC (en lettres) : *Trois cent quarante-huit mille euros*

**Soit un montant maximum pour 4 ans en cas de reconduction :**

Montant HT : 1 160 000,00 €  
Montant TVA au taux de 20,00 % : 232 000,00 €  
Montant TTC : 1 392 000,00 €  
Montant TTC (en lettres) : *Un million trois cent quatre-vingt-douze mille euros*

**Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le présent contrat pourra être reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**III/ La remise des candidatures et des offres**

Date et heure limites de réception des plis : Le lundi 28 février 2022 à 12H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : **3 plis**
- Hors délais : 0 pli(s)

NOTA : Sur le profil acheteur, cet avis a fait l'objet de 8133 alertes, 308 visites et 23 retraits.

**IV / Attribution de l'accord-cadre :**

**Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 13 avril 2022, ont attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises suivant :**

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) - IPERION, Mandataire**

**Siège Social** : ZA La Peyrière- Place de la Méditerranée - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Téléphone : 04 67 07 93 70

SIRET : 488 373 887 000 14 / Code APE : 4652Z

Courriel : [Ao.iperion.energie@eiffage.com](mailto:Ao.iperion.energie@eiffage.com)

**SOGETREL, Co-traitant**

**Siège Social** : 143 Avenue de Verdun - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

**Agence** : SOGETREL (DO SUD-EST), 285, Route de la foire - 34470 PEROLS

**Téléphone** : 04 67 87 66 00 / **SIRET** : 397 767 831 00811/ **Code APE** : 4222Z

**Courriel** : [lionel.verpillat@sogetrel.fr](mailto:lionel.verpillat@sogetrel.fr)

**Montant prévisionnel pour la durée globale du contrat : 307 661,12 € HT**

(Issu du Détail Quantitatif Estimatif) Ce montant ne tient pas compte du remplacement éventuel des équipements devenus obsolètes ou hors d'usage en cours de contrat.

L'offre de ce groupement d'entreprises a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la consultation,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire (ou son représentant) à **signer** l'accord-cadre à bons de commande N°2022-01-MAC-002 "Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection " avec le groupement d'entreprises retenu par la CAO.

Monsieur GUY indique qu'ils ont participé à la Commission d'accord-cadre, les offres retenues n'appellent à aucune observation et l'extension du système sera de 24 caméras. Ils pensent qu'il faudrait peut-être indiquer le rythme du déroulement de cette opération avec la mise en place et les lieux. Et ils voudraient rappeler leur soutien total à l'ensemble des opérations qui permettent la protection des biens et des personnes au Grau du Roi.

Monsieur DE NAYS CANDAU le remercie pour leur soutien. Dans les 4 années à venir, ils vont essayer de finaliser tout le système de vidéoprotection prévu.

Très prochainement, la priorité sera de lancer la pose de 3 caméras sur le quartier du Boucanet.

Il a également engagé des discussions avec les directeurs de Belambra et du Casino pour voir s'ils ne pourraient pas prendre en compte certaines de leurs caméras au CSU car elles sont très intéressantes et très précises. De ce fait, ils peuvent conventionner avec des organismes privés et prendre au CSU certaines voies d'accès à ces établissements et les parkings.

Il rappelle que le CSU a déménagé, les écrans ont été changés, certaines caméras obsolètes ont été renouvelées. Tout cela est noté dans le compte-rendu hebdomadaire du CSU auquel Monsieur le Maire a accès.

80 % des interventions de la gendarmerie le sont suite aux appels du CSU et pratiquement 100 % de la police municipale. Concernant cette dernière, ils essaient de rendre plus efficace les déplacements. En effet, ils sont équipés désormais de 4 scooters de type MP3, qui leur permet de rouler doucement afin de mieux surveiller et leur permettre d'accéder à des tas de lieux non accessible en voiture. Cela fait une semaine que ces scooters sont en action et leur efficacité a déjà été prouvée pour rattraper et verbaliser des amateurs de trottinettes électriques, qui ne respectent pas la réglementation.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-15 - Taxe séjour pour la Commune : tarification et application en 2023**

**RAPPORTEUR : Françoise DUGARET**

Monsieur le Maire de la Commune de LE GRAU DU ROI expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour.

Au moyen de la présente délibération :

- **Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;
- **Vu** le code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
- **Vu** le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 à 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **Vu** le Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la délibération départementale du Conseil départemental du GARD, n° 11 du 25 juin 2014, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Délibère :

### **Article 1**

La Commune de LE GRAU DU ROI a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 décembre 1959.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 2**

La taxe de séjour **est perçue au réel** pour les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées du 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour **est perçue au forfait** pour les hébergements de la nature et de la catégorie suivante :

- Le port de plaisance,

La taxe de séjour forfaitaire est due par le port de plaisance et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires

lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leurs sont dus (voir article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement de 40 %.

### **Article 3**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 4**

Le Conseil départemental du Gard, par délibération départementale en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Le Grau du Roi pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### **Article 5**

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune par personne et par nuitée 2023	Tarif taxe additionnelle de 10 % (arrondi au centime supérieur)	Tarif global (arrondi au centime supérieur)
Palaces	4,30 €	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée

est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie municipale des recettes – Taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La régie municipale des recettes – taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office du tourisme, conformément à l'article L. 2233-27 du Code général des collectivités territoriales.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**approuver** ces dispositions.

Madame DUGARET ajoute qu'ils étaient passés à 5 % pour les hébergements non classés. Ils étaient à 3,5 % et sont passés au plus haut pourcentage afin de les motiver à se faire classer. Ce sont notamment certains hôtels mais surtout les meublés car en 2026, sera remis en jeu pour la Ville, leur classement de station classée. Afin de le maintenir, il faut que 75 % des hébergements soient classés. Ici, ils sont sur un enjeu très important car s'ils n'ont pas ce classement, l'image du Grau du Roi va en être ternie mais surtout, il n'y aura plus de subventions de l'Etat.

La SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT, à côté de cette augmentation de taux, va travailler sur un accompagnement pour ces socio-professionnels et surtout pour ces meublés, faire beaucoup de pédagogie auprès d'eux afin qu'ils se fassent classer. Cela concerne une taxe de séjour payée au réel.



Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les hébergements type « port de plaisance ». Elle sera calculée avec un abattement de 40 % (situation actuelle).

En résumé, le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement du tourisme du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire rajoute qu'il fallait ajuster ces tarifs applicables pour 2023 et ces décisions prises les mettent au même niveau que les Communes de La Grande Motte, Mauguio/Carnon et Palavas et qu'il n'y avait pas de raison que le Grau soit moins valorisé.

Madame SCOLLO OGIER demande quel est le chiffre de ces logements à classer actuellement ?

Madame DUGARET répond qu'il s'agit de 25 %, notamment des meublés.

Avis favorable à l'unanimité.

### **DELIB2022-05-16 - Personnel communal - Election présidentielle : prime aux agents**

#### **RAPPORTEUR : M. le Maire**

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A ne peuvent que bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 727,76 € par tour, soit, dans le cas de la Commune :

$$3 \text{ agents} \times 727,76 = 2\,182,80 \text{ €} \times 2 = 4\,365,60 \text{ €}$$

Monsieur le Maire procède aux attributions individuelles, le montant maximum individuel étant limité à 1 637 € x 2 = 3 274 €.

L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe économisée soit 2 223 € soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de CIA exceptionnel en vue d'atteindre un coût horaire brut défini comme suit :

- Mission d'entretien : 24 € bruts/heure ;
- Mission d'accueil et d'apprentissage secrétaire de bureau : 24 € bruts /heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A rémunérés, il y a eu au total 59,5 heures à 36 €, soit une enveloppe d'un montant de 2 142 € d'IFCE.

Le montant individuel maximum attribué étant de 1 116 € pour les 2 tours.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

$$3 \text{ agents de catégorie A} \times \frac{1\,091,70 \times 3,93}{12} = 1\,072,59 \text{ €} \times 2 \text{ tours} = 2\,145,19 \text{ €}$$

Cette enveloppe représente 49,1 % du maximum légal, en effet, le coefficient maximum est de 8, il est proposé de retenir 3,93, sachant que du régime indemnitaire sous forme de CIA exceptionnel sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

- **VOTER** une enveloppe d'IFCE pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 d'un montant global de 2 145,19 € (application du coefficient de 3,93 pour 3 agents concernés avec 2 tours).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **fixer** les attributions individuelles selon les règles définies précédemment qui s'appliqueront aux agents de la ville et de son CCAS.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIB2022-05-17 - Personnel communal - Création de postes**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Recrutements contractuels suite à deux mutations de fonctionnaires, le 1<sup>er</sup> au CSU, le 2<sup>nd</sup> au CMJ/Jumelage :

- Création d'un poste contractuel à temps complet d'adjoint technique territorial, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, échelle C1, de l'échelon 1 I.B. : 367 I.M. : 340 (**rémunéré sur l'I.M. 352 suite au décret n°2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022**) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon I.B. : 432 I.M. : 382.  
Date d'effet : 01/05/2022
- Création d'un poste contractuel à temps complet d'adjoint d'animation territorial, filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, échelle C1, de l'échelon 1 I.B. : 367 I.M. : 340 (**rémunéré sur l'I.M. 352 suite au décret n°2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022**) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon I.B. : 432 I.M. : 382.  
Date d'effet : 01/05/2022

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal se **prononcer** sur ces deux créations de postes.

**POUR 22** : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

**ABST 06** : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**DELIB2022-05-18 - Mise en œuvre de la démarche en vue de l'obtention du label « Destination pour tous » (DPT) pour la Ville de Le Grau du Roi**

**RAPPORTEUR : Gilles LOUSSERT**

La Commune de Le Grau du Roi, grande station balnéaire, est fortement engagée dans la démarche de tourisme durable.

Dans la notion de **Durable**, le pilier sociétal a toute son importance ; en accord avec ces valeurs et afin de renforcer nos actions, les valoriser, les dupliquer, nous souhaitons nous engager dans la démarche de l'obtention du Label " **Destination pour Tous**".

Ce label accompagne la définition d'une stratégie de diversification d'une offre touristique accessible au plus grand nombre de nos concitoyens et plus spécifiquement aux visiteurs en situation de handicap et cela pour les quatre formes de handicap (auditif, mental, physique et visuel). C'est afin d'atteindre cet objectif que la ville de Le Grau du Roi souhaite candidater et obtenir en 2024 Le Label d'Etat Destination Pour Tous pour la ville qui est attribué pour un niveau Bronze, Argent ou Or pour une durée de 5ans renouvelable.

L'objectif de la marque "**Destination Pour Tous**" est de valoriser une destination proposant une offre touristique cohérente et globale pour les personnes handicapées, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres respects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné en tenant compte de toutes les situations de handicap.

Pour s'inscrire dans le Label, la ville doit s'engager dans une démarche de diagnostic, diagnostic qui doit lui permettre de déployer un plan d'actions de mise en accessibilité sur 2 ans et d'obtenir ce Label. Une consultation des organismes habilités est en cours, des aides de la Région et du Département seront sollicitées.

Ce diagnostic, réalisé par un Cabinet d'études, se décomposera sur plusieurs axes essentiels pour sa candidature.

Pour se voir décerner la marque, le territoire candidat développe une politique d'accessibilité universelle et volontariste qui se définit par la conjonction de deux principes, que sont l'accès à tout pour tous et la conception universelle :

- 1 - Construction d'une offre touristique,
- 2 - Mise en accessibilité,
- 3 - Développement d'une offre d'accompagnement adaptée,
- 4 - Développement d'une démarche intégrant et valorisant les nouveaux services ou techniques innovants.

Dans ce cadre, le territoire doit satisfaire à 3 critères d'attribution :

- 5 - Définition du territoire,
- 6 - Gouvernance, sensibilisation des acteurs locaux, communication,
- 7 - Accessibilité à la destination.

Un appui technique, méthodologique et administratif de chacune des étapes de la démarche **DPT** est essentiel pour atteindre notre objectif.

Vu l'exposé des motifs,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,**

## **Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré :

- De **candidater** au Label pour **Destination Pour Tous** ;
- De **solliciter** l'appui technique d'un cabinet d'études en matière de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette candidature ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, et du Département au titre de sa stratégie de mise en accessibilité des sites et destinations, afin de cofinancer le diagnostic relatif au label "**Destination Pour Tous**" ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne obtention de ce label.

Monsieur le Maire souligne qu'ils sont dans une démarche de société inclusive et que c'est une bonne chose de s'engager sur ce dossier-là.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-19 - Ancien parc de défibrillateurs : reprise par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Comité du Gard**

### **RAPPORTEUR : Maryse DEVEZE**

Suite à un appel d'offres, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Comité du Gard (FFSS) a fait la demande à la Commune, concernant un rachat (pour l'euro symbolique) relative à la reprise en l'état de l'ancien parc de défibrillateurs et des caisses étanches, si renouvelées.

En effet, pour la FFSS et leurs actions de formations, leurs missions de sécurité civile, leurs encadrements d'activités sportives et notamment la marche en mer, ces machines seront d'une grande utilité ainsi qu'aux associations affiliées.

C'est à titre gratuit que la Commune leur cède ces équipements.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal se **prononcer** sur cette reprise de l'ancien parc de défibrillateurs et ce, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commande groupée a été effectuée à l'échelle de la Communauté de Communes, à la fois sur le renouvellement et l'augmentation du parc de défibrillateurs.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2022-05-20 - Valorisation éco touristique du site et phare de l'Espiguette : financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER)**

### **RAPPORTEUR : Nathalie GROS CHAREYRE**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-04b-04

Où le Conseil municipal se prononce favorablement sur le projet de plan de financement prévisionnel concernant le projet ci-dessus nommé.

Vu les différents avenants aux marchés et les accords préalables de subventions obtenues ;

Il convient de porter information et de faire approuver par le Conseil Municipal le plan de financement suivant basé sur les dépenses éligibles au fonds européen de développement régional (FEDER).

Les dépenses retenues par le fonds FEDER sont portées sur le tableau suivant :

Intitulé	N° de marché public	Montant HT	Commentaire
Travaux de restauration pour la partie bâtementaire non classée (bâtiment d'accueil + intérieurs non classés + scénographie)	2021-05-MTX-041	962 232,77	Avenant n°1 compris
Maitrise d'œuvre architecte / paysagiste/scénographe	2017-12-MPI-086	202 667,15	Avenant compris
Maitrise d'œuvre architecte en chef des monuments historiques	Contrat ACMH	79 680	
Travaux de restauration pour la partie classée	2021-05-MTX-036	689 334,4	
Travaux pour le cheminement (hors entrée GSO/Via Rhôna)	2020-12-MTX-105	166 141,71	166 141,71 €HT éligibles sur le montant de 208 973,76 €HT
Divers	Graphisme, Contrôle technique, Etude de sol, AMO Fluides, CSPS, Etude de sol passerelle.	44 267,50	Certains contrats ne sont pas éligibles (diagnostic Amiante, déplacement du transformateur, étude pyrotechnique...)
<b>TOTAL DU MONTANT ELIGIBLE AU FONDS FEDER</b>		<b>2 144 323,53</b>	

Les ressources retenues par le fonds FEDER sont portées sur le tableau suivant :

Financement		Montant HT	%
UNION EUROPEENNE	FEDER	590 546,70	27,54%
ETAT	DRAC tr. 2	300 000,00	13,99%
ETAT	DRAC tr.1	16 400,00	0,76%
DEPARTEMENT	Espaces Naturels Sensibles	76 205,00	3,55%
DEPARTEMENT	Pacte territorial 2020	116 655,00	5,44%
DEPARTEMENT	Monument Historique	63 280,00	2,95%
REGION	DITEE	285 000,00	13,29%
EPCI	CCTC	11 000,00	0,51%
AUTRES	Conservatoire du Littoral	214 432,26	10,00%
AUTOFINANCEMENT	Commune	470 804,57	21,96%
<b>TOTAL DU MONTANT ELIGIBLE AU FONDS FEDER</b>		<b>2 144 323,53</b>	<b>100,00%</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DÉCIDER** d'approuver le plan de financement ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette subvention.

Madame GROS CHAREYRE précise qu'il y a toujours des dates butoirs qu'il faut respecter. Et dans un projet comme la rénovation du phare de l'Espiguette, qui est « sur la table » depuis x années, il y a toujours des rebondissements. A chaque fois, ils sont obligés de réactualiser afin de présenter dans les demandes de subventions les bons montants au moment où ils sont dévoilés.

Monsieur le Maire explique que le chantier va bon train et ils espèrent tenir les délais malgré quelques aléas.

Avis favorable à l'unanimité.

**INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)**

**Rapporteur** : Robert CRAUSTE

**TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 de moins 40 000 euros HT**

**Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal**

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-12-MTX-110	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Armoire électrique du groupe électrogène du Palais des Sports	28/03/2022	MONTPELLIER POIDS LOURS	34 430	Saint Jean de Vedas	Tranche Ferme : 16 400,00 € - Pas de tranche conditionnelle	16 semaines
2022-02-MPI-010	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de contrôle Technique dans la cadre de la construction d'un bâtiment partagé	28/03/2022	Bureau Véritas Construction SAS	30 900	NÎMES	Tranche Ferme : 35 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	27 mois
2022-03-NSV-015	Service	Négociée - Sans Pub	Stérilisation des œufs de goélands	31/03/2022	3D MEDITERRANEE	34 130	SAINT AUNES	Tranche Ferme : 15 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2022-03-NFO-018	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en conformité des installations du système incendie de l'EHPAD	22/03/2022	HDPI	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 3 815,72 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2022-03-NSV-019	Service	Négociée - Sans Pub	Antifouling et travaux barques de joutes et moure de pouar	23/03/2022	SPANNO	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 16 672,26 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/04/22
2022-03-MFO-022	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	WC 100% autonome Baronnets	03/04/2022	INVENTA	08 292	Esparreguera (Barcelone) - Espagne	Tranche Ferme : 24 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois

**TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 (+ 40 000 € HT)**

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2022-03-MSV-020	Service	Adaptée - Pub Libre	Balisage des Plages / Saison 2022	03/05/2022	ETRAVE TRAVAUX, Mandataire	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 46 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/22

Madame PIMIENTO demande des renseignements sur le bateau Mourre de Pouar.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, il y a deux Mourre de Pouar sur la Ville, dont un qui appartient à une association, à des privés, c'est le Lisieux. L'autre appartient à la Commune et a été confié à l'association Les Voiles Latines, c'est celui-là qui est évoqué.

Monsieur GUY évoque le permis de construire de la salle communale des Rencontres et de la Médiathèque, qui va bientôt être signé. Il souhaiterait en savoir davantage sur l'avancement de ce dossier et de ce fait, propose que ce soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et ce, au titre d'information.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Il souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 19.48 heures.